

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC112

présenté par

Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 16 après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« et de la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement

visé à reprendre une partie de la rédaction actuellement de l'article 811-1 du côté rural et de la pêche maritime qui précise que l'enseignement et la formation professionnelle constituent une composante du service public de l'éducation et de la formation.